

Absences et congés

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire est obligatoire. Toutefois, en plus de deux jours « joker » par année, des congés peuvent être accordés pour des motifs valables (voir tableau récapitulatif ci-dessous). La demande doit être effectuée au moins 10 jours avant (1 mois pour les jours « joker »). La décision est prise :

- par l'enseignant·e : jusqu'à 1 demi-journée,
- par la Direction : jusqu'à 9 demi-journées de classe effective,
- par l'Inspectrice : dès 10 demi-journées de classe,
- par le Département : au-delà d'une année scolaire.

Motifs valables		Pièces justificatives
Jours joker <i>(maximum 2 jours)</i>	Loisirs, développement personnel, familiaux, religieux, etc.	<i>Non requises</i>
Convocation officielle	Tribunal, examen au conservatoire, mesures SAF, consulat, carte d'identité, etc.	Convocation
Professionnel des représentants légaux	Vacances imposées, etc.	Attestation de l'employeur
Santé	Hospitalisation, problèmes de santé de l'enfant ou d'un proche, rendez-vous médical de l'élève, décès, etc.	Convocation, certificat médical

Annonces par KLAPP

- Maladies
- Demandes inférieures à une demi-journée (voir motifs valables ci-dessus).
- Rendez-vous santé (médecin, dentiste...) (max 1/2 jour)
- Traitées par le titulaire.

Annonces par formulaire en ligne (www.ecoles-arpille.ch > documents officiels)

- Demandes supérieures à une demi-journée (voir motifs valables ci-dessus).
- Pièces justificatives requises.
- Jours Joker (précisions sur www.ecoles-arpille.ch)
- Traitées par la direction.

Toute absence non justifiée est passible d'une amende (article 11 du Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire).